

LES ARDILLATS

(Rhône)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20240910\_001

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt quatre  
En exercice : 14 Le : 10 septembre  
Votants : 10 Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment  
Présents : 10 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

**OBJET :** Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024  
**Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT**

**PRESENTS :** MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON - Mmes F. PATAY - C. DURAND - P. CHEVALIER - MM. H. MACHEREZ - R. JACQUET - A. BARRAUD - MM. J. DUCROUX

**Excusés :** Mr TAGUET. - Mr FOREST P. - Mme SANLAVILLE A. - Mr JANDARD J.

Secrétaire de séance : Mr BARRAUD Anthony

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe). Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

### Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le maire, Jean-Michel MOREY

